



# Contrat d'engagement Fruits d'Été 2026

### Producteur

Raphaël Mervoyer  
Les Vergers des Coudrayes  
110 route royale  
78580 Les Alluets-le-roi

### Adhérent(s)

Désignation :
Adresse :
Téléphone :
Désignation :
Adresse :
Téléphone :

*Indiquer les coordonnées des deux adhérents en cas de partage de panier*

Les signataires du présent contrat s'engagent en **2026** pour **5 à 8** distributions ; en cas de précocité, les distributions pourront être avancées d'une semaine.

**27/05, 03/06, 10/06, 17/06, 24/06, 01/07, 08/07, 15/07.**

### Engagements de l'adhérent :

- Être à jour de sa cotisation à l'association *Le Jardin de Poissy* et s'inscrire à au moins deux distributions dans l'année
- Préfinancer la production
- Être présent aux distributions ou s'organiser pour que quelqu'un d'autre vienne chercher ses produits

### Engagement du producteur partenaire :

- livrer des produits de qualité et frais de son exploitation,
- donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures et accueillir les adhérents à sa ferme au moins une fois pendant la saison d'engagement,
- être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

## Constitution du panier et paiement

Le présent contrat est passé pour la fourniture à l'adhérent, aux dates de distribution prévues, de barquettes de fruits rouges au prix unitaire de **3,80 €**. Pour les 5 premières distributions, un total de 23 barquettes sera distribué. Pour les 6e et 7e distributions, les paniers contiendront 4 barquettes et 3 barquettes pour la 8e distribution. Les 7e et 8e distributions peuvent être annulées pour tenir compte d'une fin de récolte ou bien des éventuelles pertes provoquées par la mouche *Drosophila Suzukii*.

Les fruits livrés sont fonction des récoltes. Sauf exception, les 4 premières distributions seront composées uniquement de fraises. À partir de la 5e distribution, d'autres fruits compléteront les fraises dans les paniers : fraises des bois, groseilles, groseilles à maquereau, cassis, caseille.

Tous les fruits rouges sont certifiés bio sauf les fraises (car elles poussent dans du terreau). Aucun pesticide n'est utilisé pour l'entretien des fraisiers. Conditionnement : fraises = 250 g ; framboises, groseilles, mûres, groseilles à maquereau et cassis = 125 g ; fraises des bois = 100 g.

Indiquez votre choix	Chèque 1	Chèque 2	Chèque 3
5 distributions	23 x 3,80 = 87,40 €		
6 distributions	27 x 3,80 = 102,60 €		
7 distributions	27 x 3,80 = 102,60 €	4 x 3,80 = 15,20 €	
8 distributions	27 x 3,80 = 102,60 €	4 x 3,80 = 15,20 €	3 x 3,80 = 11,40 €
Numéro du chèque ->			

Modalités de paiement : **un à trois** chèques à l'ordre de « **Les Vergers des Coudrayes** ». Le premier chèque correspond aux 5 ou 6 premières distributions. Les 2e et 3e chèques correspondent aux 7e et 8e distributions et seront encaissés si ces distributions ont bien eu lieu.


### Partage et distribution des paniers

Les distributions ont lieu à Poissy aux horaires indiqués sur le site de l'association.

### Ce contrat est élaboré pour une période de 3 mois.

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, par exemple), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents et l'agriculteur partenaire, conformément à la charte des AMAP.

Fait à Poissy, le

Signature de l'adhérent	Signature du producteur 
-------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------